



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 8 avril 2019**

Le lundi 8 avril 2019 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

**Date de la convocation**

2/04/2019

**Date d'affichage de la convocation**

2/04/2019

**Date d'affichage du C.R.**

11/04/2019

**Nombre de conseillers**

En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	14
Procurations :	3
Votants :	17

**Étaient présents** : M. Dominique DELIVET, Maire, avec pouvoir de M. Franck CENDRIER, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF avec pouvoir de Mme Evelyne LABORY, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Jacques-Yves OUIN, Michel COMBE, M. Claude CAUVIN, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, MM. Gilbert GEMY, Michel LE MESLE et Bruno PAIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie FIQUET-ASSIRATI.

**Absents excusés** : Mmes Mme Evelyne LABORY, Sandrine DUPONT, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Christelle BEAUDOUIN, Fabienne DERETTE, MM. Franck CENDRIER, Alexandre LECERF, Mmes Florence GUERIN, Amélie LEGOUPIL et Corinne SEBERT.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Le compte-rendu de la réunion du 25 mars 2019 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°16 – BUDGET PRIMITIF 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Finances réunie le 27 mars 2019 a étudié le projet de budget primitif 2019 et a émis un avis favorable.

Monsieur DELIVET présente en détails aux conseillers le projet de BP 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 103 921.00 €
RECETTES	4 103 921.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES (REPORTS INCLUS)	897 125.00 €
RECETTES	897 125.00 €

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ adopte le budget primitif 2019 qui a été voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le vote des subventions sera étudié lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**DELIBERATION N° 17 - VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2019.**

Après avis favorable de la commission des Finances du 27 mars 2019, Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition indiqués ci-dessous pour l'exercice 2019 :

CONTRIBUTION	TAUX APPLIQUE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES	PRODUIT ATTENDU (en €)
TAXE D'HABITATION	21,99 %	3 038 000	668 056,00
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	21,32 %	2 406 000,00	512 959,00
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	36,16 %	68 400,00	24 733,00
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	17,08 %	974 000,00	166 359,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 372 107,00</b>

Ces taux demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ approuve les taux des impôts 2019 susmentionnés.

**DELIBERATION N°18 - TRAVAUX EN REGIE – BP 2019**

Les travaux en régie proposés au budget primitif 2019 sont les suivants :

Aménagement de poste aux Services Techniques	7 200.00 €
Pose d'éclairage LED à l'école élémentaire	5 000.00 €
<b>Total des travaux effectués en régie 2019</b>	<b>12 200.00 €</b>

**DELIBERATION N°19 - CONTRAT D'ASSOCIATION ET FRAIS DE SCOLARITE 2019.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte-tenu du contrat d'association qui lie la commune d'Argences à l'École Sainte-Marie, de fixer les participations scolaires au titre des frais de fonctionnement, en fonction du prix de revient de la scolarité des enfants aux écoles publiques maternelle Sonia Delaunay et élémentaire Paul Derrien à :

- 672.16 € pour un enfant de l'école élémentaire
- 1 145.03 € pour un enfant de l'école maternelle

La participation versée à l'Ecole Sainte-Marie (21 enfants d'Argences inscrits en maternelle et 45 enfants d'Argences inscrits en élémentaire), conformément au contrat d'association, est fixée à :  
54 292.83 € pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2019 à l'article 6558.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité moins une abstention ces propositions.

**DELIBERATION N°20 - TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir un tarif pour les insertions publicitaires à partir de 2019 identique au tarif de 2018.

Format insertions publicitaires	Tarifs proposés pour bulletin
1/12 <sup>ème</sup> de page	150€
1/8 <sup>ème</sup> de page	200€
1/6 <sup>ème</sup> de page	250€
1/4 de page	300€
1/3 de page	500€
1 page	1000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**DELIBERATION N°21 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET DU MARECHAL FOCH (RD 80).**

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement du futur carrefour des rues du Maréchal Foch et de la Gare peuvent être éligibles à une demande de subvention au titre des produits des amendes de police. Le coût de cette opération est estimé à 38 000.00 € HT. Le taux possible de cette subvention est de 40% pour un montant de travaux plafonné à 60 000.00€ HT. Il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

**DELIBERATION N°22 - AVIS SUR LE PERIMETRE PROVISoire DE LA FUTURE FUSION DES SYNDICATS D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ARGENCES ET DU CLOS MORANT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet du Calvados a proposé par arrêté du 15 mars 2019 un projet de périmètre de fusion des Syndicats d'Eau Potable de la région d'Argences et du Clos Morant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce nouveau syndicat d'eau potable comprendra les communes suivantes :

- Pour le SIAEP D'ARGENCES : Argences, Bellengreville, Canteloup, Cléville, Méry-Bissières en Auge, Mézidon-Vallée d'Auge (pour le territoire de la commune déléguée de Croissanville), Moulton-Chicheboville, Saint Ouen du Mesnil Oger, Valambray (pour les communes déléguées d'Airan et de Billy) et Vimont.
- Pour le SIAEP du CLOS MORANT : Banneville la Campagne, Cagny, Emiéville et Frénoeuville.

Tous les Conseils municipaux des communes doivent donner leur avis sur ce projet de périmètre ainsi que sur les statuts présentés ci-dessous :

## STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-27,  
Vu la délibération en date du 15 janvier 2019 du SIAEP de la Région d'Argences, portant sur l'évolution du périmètre intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la Région d'Argences en vue d'une fusion avec le syndicat intercommunal d'eau du « Clos Morant »,  
Vu la délibération en date du 6 février 2019 du SIAEP du Clos Morant portant sur la fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable du Clos Morant et de la Région d'Argences,

### Article 1

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, un nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du SIAEP de la Région d'Argences et du SIAEP du Clos Morant ayant pour objet l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire des deux syndicats fusionnés.

### Article 2

Le nouveau syndicat prend le nom de « SIAEP d'Argences-Clos Morant ». Son siège est situé à Argences, 1 rue Guéritot. Sa durée est illimitée. Cette fusion entraîne la dissolution du SIAEP de la Région d'Argences et du SIAEP du Clos Morant.

### Article 3

Le SIAEP d'Argences-Clos Morant est composé des communes historiques de :

- Airan
- Argences
- Banneville-la-Campagne
- Bellengreville
- Billy
- Bissières
- Cagny
- Canteloup
- Chicheboville
- Cléville
- Croissanville
- Emiéville
- Frénoeuville
- Méry-Corbon
- Moulton
- Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
- Vimont

### Article 4

Le financement du syndicat est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

### Article 5

L'ensemble des biens droits et obligations du SIAEP de la Région d'Argences et du SIAEP du Clos Morant sont transférés au SIAEP d'Argences-Clos Morant.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'intégralité du passif et de l'actif du SIAEP de la Région d'Argences et du SIAEP du Clos Morant est attribuée au SIAEP d'Argences-Clos Morant.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La fusion des syndicats est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit taxe, salaire ou honoraire

L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### Article 6

La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

L'organe délibérant est composé de délégués désignés par chaque commune historique. Chaque commune historique désigne deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné.

Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

A défaut pour une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, soit par le maire ou le président si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint, ou le président et un vice-président.

### Article 7

Le comptable du nouveau syndicat intercommunal est le chef du centre des finances publiques de Troarn-Argences.

### DELIBERATION N°22 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE D'ARGENCES ET SIEGEANT AU FUTUR SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ARGENCES ET DU CLOS MORANT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au futur Syndicat d'Eau Potable de la région d'Argences et du Clos Morant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A l'unanimité le Conseil municipal désigne deux délégués titulaires :

- Monsieur Amand CHOQUET
- Monsieur Claude CAUVIN

A l'unanimité le Conseil municipal désigne un délégué suppléant:

➤ Monsieur Gilbert GEMY

### DELIBERATION N°23 - DIAGNOSTIC ENERGIE INTERCOMMUNAL.

La convention du 23 novembre 2017 passée entre la Communauté de communes Val-ès-Dunes, le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le SDEC énergie relative à l'élaboration d'un diagnostic énergie intercommunal, a prévu la mise en œuvre par le SDEC énergie un accompagnement des communes sur 4 ans pour améliorer l'efficacité énergétique de 15 bâtiments publics les plus énergivores du territoire intercommunautaire.

Il convient donc au niveau communal d'autoriser le Maire à signer la charte communale de la collectivité et déterminer les bâtiments prioritaires devant faire l'objet d'études par le SDEC énergie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inclure dans la demande de diagnostic énergie intercommunal les quatre immeubles communaux suivants :

- La salle du forum d'Argences située place de la République.
- L'école maternelle Sonia Delaunay, située place des Marronniers.
- L'école élémentaire Paul Derrien, située place des Marronniers.
- Les appartements communaux situés rue Dusoir.

Il suggère qu'une étude d'opportunité bois-énergie soit réalisée pour les appartements communaux désignés ci-dessus.

Il propose également qu'une étude d'opportunité solaire /thermique soit envisagée pour les appartements loués ci-dessus ainsi que pour le gymnase des Marronniers.

Enfin que des enregistrements de température soient effectués au gymnase des Marronniers.

Après débat, le Conseil municipal approuve l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COMBE, Maire adjoint chargé des questions d'urbanisme rend compte des démarches qui ont été faites dans le cadre du projet de vente de l'immeuble « Desmoulins » afin de réaliser un programme de construction d'immeuble résidentiel.

Des investisseurs ont proposé différentes options qui vont être étudiées et soumises aux conseillers municipaux.

Le présent compte rendu contient 7 délibérations.

La séance a été levée à 21 H 15.

Le Maire,

Dominique DELIVET